

pose entièrement de traductions de déclarations officielles et d'avis intéressant la population japonaise canadienne. Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, je dois dire qu'aux tout premiers jours de la guerre, le *New Canadian* se trouvait exactement sur le même pied que toutes les autres publications canadiennes; il était censuré après publication. Les censeurs de la presse m'informent toutefois qu'à l'heure actuelle il est censuré avant d'être publié; on doit soumettre tous les manuscrits au censeur, à Vancouver, avant de mettre le journal sous presse.

#### BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

##### MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 5 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Hsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant pas 2 milliards de dollars pour la défense et la sécurité du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1943.

M. HARRIS (Danforth): Nous avons cherché, en plusieurs occasions, à connaître jusqu'à quel point on avait donné suite aux vœux exprimés au cours des dix ou onze derniers mois. Le ministre a eu l'obligeance de déclarer qu'il ferait à ce sujet un exposé circonstancié, ce qui éviterait l'échange de questions sur le parquet de la Chambre. Le ministère en cause et les autres ministères de guerre ont été saisis de près de quarante vœux distincts, même si chacun ne porte pas un numéro distinct. Je serais heureux d'entendre la déclaration du ministre.

L'hon. M. RALSTON: Je vais m'efforcer de résumer aussi brièvement que possible les mesures que nous avons prises et d'exposer les vues du ministère concernant quelques-uns des vœux les plus importants. L'honorable représentant ne s'attend pas, j'en suis sûr, que j'entre dans tous les détails, car le comité des dépenses de guerre sera saisi, je suppose, de tous ces vœux lorsqu'il se réunira.

L'un de ces vœux porte sur la nomination d'un directeur des finances relevant du sous-ministre. En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale (pour l'armée), la chose existait déjà. De fait, le ministère possède son directeur des finances depuis quelques années déjà.

On a également recommandé la création d'un comité des effectifs de guerre. S'il s'agit d'un comité au sein du ministère de la Défense nationale (pour l'armée), il a déjà été donné suite à cette recommandation, puisque

[L'hon. M. McLarty.]

nous avons eu et que nous avons encore un tel comité qui fonctionne, je pense, de manière satisfaisante. Le président du comité est le directeur du personnel d'état-major et le directeur des renseignements et des opérations militaires ainsi que le directeur de la mobilisation et du recrutement en sont membres.

Le comité a demandé qu'un membre de la division du sous-ministre en fasse partie et que le surintendant des finances lui-même devienne membre du comité des effectifs de guerre, bien qu'il ait été déjà en fonctions depuis le 30 juin 1941. Enfin, le 7 mars dernier, le directeur de l'instruction militaire en a été nommé membre. Il arrive fréquemment, ainsi que les honorables députés le comprendront, que ces effectifs se rattachent aux centres d'instruction ou à quelque unité, alors que l'instruction réclame une attention particulière et que la compétence du directeur de l'instruction militaire soit indispensable en ce qui concerne les besoins de tels effectifs.

On a aussi recommandé d'adjoindre au surintendant des finances, pour l'aider dans l'accomplissement de sa tâche, un personnel civil de fonctionnaires hautement spécialisés. A cette fin, 21 commis du grade 4 devaient être nommés, après avoir suivi un cours universitaire de commerce et d'économie politique. L'autorisation nécessaire avait été donnée par le comité quelque temps auparavant, dans le but d'aider au surintendant des finances. Sur ce nombre, dix ont été nommés au service de l'armée et six ont été affectés aux estimations et à la finance sous la direction du surintendant des finances.

On a également fait une recommandation au sujet du mode de procédure long et compliqué concernant les effectifs de guerre, dans un but de simplification, mais sans affaiblir pour autant le contrôle civil exercé au point de vue constitutionnel et financier. Je pourrais m'étendre longuement sur cette recommandation particulière, mais il me suffira peut-être de déclarer que nous avons adopté un plan plus simple d'accroissement du personnel,—il s'agit d'une augmentation limitée à 5 p. 100, je pense, mais ne dépassant sûrement pas cette proportion,—pouvant être effectué sur l'autorisation du ministre, sans être soumis aucunement au Conseil privé. Il en est de même pour les accroissements du personnel en Angleterre: le commandant de l'armée peut les autoriser jusqu'à concurrence de 5 p. 100 sans s'en rapporter aux autorités ici. L'accroissement permis peut atteindre 10 p. 100, s'il s'agit de faire correspondre le nombre des effectifs à celui des effectifs anglais. De plus, on a fait une étude complète et approfondie de la routine des services en vue de réduire, s'il est possible, le